

DECISION DU MAIRE 2026/029

ANNULE ET REMPLACE SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Demande de
subvention AAP
Départemental
MILDECA 2026
Projet Ateliers CPS
Centre Social
Espace J. BAKER**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu le projet du Centre Social Espace J. BAKER et d'Info Jeunes de mettre en place des actions d'accompagnement des jeunes,

Vu le projet du Centre Social Espace J. BAKER et d'Info Jeunes de développer des actions en partenariat avec les acteurs locaux pour renforcer les synergies dans l'accompagnement des jeunes,

Considérant que cet investissement représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ce projet,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'Appel à Projets départemental de la MILDECA pour l'année 2026.

Le Centre Social, dans le cadre de son projet jeunes et de sa mission d'accompagnement des jeunes, souhaite organiser un cycle d'ateliers CPS – Développement des compétences psychosociales.

- Cycle de 10 séances d'octobre à décembre 2026

ARTICLE 2 : Le montant sollicité à la MILDECA est de 3 000 € (pour un total de dépenses s'élevant à 3 750 €).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 08 AVRIL 2026

Pascal SEURE
Maire

